

MARCHÉ DE SERVICES

PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

DOCUMENT DE CANDIDATURE - PREMIERE PHASE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE EUROPEENNE

**MARCHÉ DE SERVICES RELATIF À LA MISSION COMPLÈTE D'ARCHITECTURE
CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE EXTENSION DE LA MAISON DES CULTURES
ET DE LA COHÉSION SOCIALE SISE RUE PIERS 93-95-97 À MOLENBEEK-SAINT-
JEAN DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION 1.1 DU CONTRAT DE QUARTIER DURABLE
« ETANGS NOIRS ».**

REFERENCE

DIDU-PIE0093_001-CDC23.010

POUVOIR ADJUDICATEUR :

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
RUE DU COMTE DE FLANDRE, 20
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN
DÉPARTEMENT INFRASTRUCTURES ET DÉVELOPPEMENT URBAIN



Table des matières

SECTION 1 : FORMALITES RELATIVES NOTAMMENT A L'INTRODUCTION DES DEMANDES DE PARTICIPATION	3
1.1. DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION ET OUVERTURE DES DEMANDES DE PARTICIPATION	3
1.2. SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PARTICIPTION.....	4
1.3. FORME ET COMPOSITION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION	5
SECTION 2 : SELECTION	8
2.1. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (QUI CONSISTE EN UNE DÉCLARATION IMPLICITE SUR L'HONNEUR) ET MOYEN D EPREUVE (VOIR ANNEXE 'DUME')	8
2.2. MESURES CORRECTRICES	11
2.3. CRITÈRES DE SÉLECTION QUAMLITATIVE	12
SECTION 3 : ANNEXES.....	18

SECTION 1 : FORMALITES RELATIVES NOTAMMENT A L'INTRODUCTION DES DEMANDES DE PARTICIPATION

1.1. Dépôt électronique de la demande de participation et ouverture des demandes de participation

1.1.1. Dépôt électronique des demandes de participation

Les demandes de participation doivent être introduites auprès du Pouvoir Adjudicateur **avant** la date et l'heure limites fixées dans l'avis de marché.

La date et l'heure limites sont déterminantes pour l'introduction en temps utile par les candidats. Chaque demande de participation qui est introduite à ou après ce délai, sera considérée comme tardive. Les demandes de participation tardives ne seront pas acceptées. Des demandes de participation en version papier ou envoyées via mail ne seront pas acceptées conformément à l'article 14, §1 de la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et à l'article 132,3° de l'Arrêté Royal Passation du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 14, §7 de la loi relative aux marchés publics du 17.06.2016, les demandes de participation doivent être introduites de façon électronique via le site internet de la plateforme fédérale eprocurement : www.publicprocurement.be. La demande de participation et le DUME sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport dépôt y afférent (article 43 de l'Arrêté Royal Passation du 18 avril 2017).

Par le simple fait de transmettre sa demande de participation par des moyens électroniques, le candidat accepte que les données de sa demande de participation soient enregistrées par le dispositif de réception du Pouvoir Adjudicateur, conformément à l'article 47 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Les opérations se déroulent dans l'ordre suivant :

- 1° les demandes de participation sont déposées électroniquement sur la plateforme visée à l'article 14, § 7, de la loi ;
- 2° il est procédé à l'ouverture de toutes les demandes de participation introduites ;
- 3° un procès-verbal est dressé.

Plus d'information concernant l'utilisation de la plateforme fédérale eprocurement : www.publicprocurement.be ou via l'helpdesk d'e-Procurement ou via le numéro +32 (0)2 740 80 00, ou e_proc@publicprocurement.be.

Par l'introduction d'une demande de participation, les candidats acceptent sans condition le contenu du '*Document de candidature (DUME) – Première phase de la procédure*', du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le '*Document de candidature (DUME) – Première phase de la procédure*' et le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un candidat formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection à l'adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des demandes de participation.

Les questions ou autres demandes d'informations doivent parvenir à l'Adjudicateur par courriel aux deux adresses suivantes : cobinu@molenbeek.irisnet.be et cvanderborght@molenbeek.irisnet.be.

Si le Pouvoir Adjudicateur l'estime nécessaire, il publiera alors un avis rectificatif conformément à l'article 9 de l'AR Passation du 18 avril 2017, et reportera, le cas échéant, la date limite de réception des demandes de participation.

Le candidat établit sa demande de participation en néerlandais ou en français. Le pouvoir adjudicateur suggère l'usage du formulaire de demande de participation annexé au présent '*Document de candidature (DUME) – Première phase de la procédure*'. Mais néanmoins le candidat peut recourir au formulaire qui lui est propre pour autant qu'il comprenne les mêmes mentions et dans le même ordre que celles figurant dans le formulaire ci-annexé. Si le candidat établit sa demande de participation sur

d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Modification ou retrait d'une demande de participation déjà introduite

Si un candidat souhaite modifier ou retirer une demande de participation déjà introduite et lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché(e) de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur la demande de participation initiale.

N.B. : Pour être considéré(e) comme étant valable, le retrait ou la modification d'une demande de participation après son dépôt doit être accompagné(e) d'un nouveau rapport de dépôt, dûment signé (signature électronique qualifiée).

1.1.2. Ouverture des demandes de participation

L'ouverture des demandes de participation se déroule **à la date et à l'heure fixées dans l'avis de marché** conformément à l'article 14 de la loi du 17 juin 2016.

1.2. SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Nous informons le candidat que le rapport de dépôt doit être revêtu d'une **signature électronique qualifiée** (article 43 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques). Une signature scannée est insuffisante !

La signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt emporte la signature de tous les documents composant la demande de participation hormis ceux ayant trait au pouvoir de représentation du candidat et à l'acte d'engagement le(s) cas échéant.

La signature électronique doit être introduite via le **rapport de dépôt** au sein de la plateforme fédérale eprocurement.

La signature électronique doit être introduite par une **personne habilitée ou des personnes habilitées**. Le candidat introduit également les documents nécessaires qui accordent au signataire de la demande de participation ses pouvoirs d'engager la société (extrait des statuts, procuration, ...) (voir point ci-dessous 1.3. 'Documents à fournir obligatoirement – 'Forme et composition de la demande de participation'.

En cas d'introduction d'une demande de participation par un **groupement d'opérateurs économiques**, chaque opérateur économique de ce groupement **doit introduire une signature électronique qualifiée par une personne habilitée ou des personnes habilitées**.

En cas de groupement d'opérateurs économiques (association de plusieurs entités en tant qu'association momentanée ou de fait), il est indiqué le type d'association, les relations contractuelles entre les partenaires et le représentant (responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur) de cette association. Dans ce cas, la demande de participation **est signée** par chaque membre du groupement d'opérateurs économiques **ou** par une personne valablement compétente et dûment mandatée par les autres membres du groupement d'opérateurs économiques. **Le mandat est joint à la demande de participation.**

Plus d'informations via www.publicprocurement.be.

Une signature électronique qualifiée peut être introduite par une e-ID belge ou un certificat qualifié qui peut être acheté par des acteurs privés.

Pour plus d'informations concernant l'achat d'un certificat qualifié :

<http://overheid.vlaanderen.be/gekwalificeerde-certificaten> ;

<https://economie.fgov.be/fr/themes/line/commerce-electronique/signature-electronique-et>

Remarque : Conformément à l'article 3, §§ 11-12 et 26 du règlement eIDAS (n°910/2014d du 23/07/2014), la signature électronique doit satisfaire aux exigences suivantes afin que le certificat de signature électronique **qualifiée** e-IDAS soit valable :

- être liée au signataire (= une personne physique qui crée une signature électronique au sens de l'article 3, point 9 du règlement eIDAS) de manière univoque ;
- permettre l'identification du signataire ;
- être créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif et
- être liée aux données auxquelles elle se rapporte de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectée. (art. 26 du règlement eIDAS).

La signature sera **qualifiée** si en plus de répondre aux exigences ci-avant (c'est ce qu'on appelle signature électronique avancée), elle est créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifiée, et repose sur un certificat qualifié de signature électronique.

En introduisant une offre pour ce marché, le soumissionnaire s'engage sur ses biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux stipulations et les conditions du cahier des charges. En cas d'introduction d'une offre par un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique, chaque opérateur économique du groupement s'engage solidairement.

En cas d'introduction d'une demande de participation par un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique, chaque opérateur économique du groupement s'engage solidairement.

A ce stade de la procédure, il n'est pas exigé de former une 'société simple' ou toute autre forme juridique en cas de groupement d'opérateurs économiques. A la conclusion du marché et avant le début des prestations du marché, il est par contre exigé, selon le Code de Droit Economique, de s'inscrire à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et d'adopter une (autre) forme juridique en tant que groupement d'opérateurs économiques ('société simple' ou autre).

1.3. FORME ET COMPOSITION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Conformément à l'article 77 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le candidat fait usage du formulaire, y étant destiné, joint aux documents du marché afin d'établir sa demande de participation. A défaut, ce dernier supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents utilisés et le formulaire annexé au présent « *Document de la candidature (DUME) – Première phase de la procédure* ».

Les demandes de participation déposées par les candidats par voie électronique (e-procurement) doivent, sous peine de nullité, être rédigées en français ou en néerlandais. Si la demande de participation présente des documents rédigés dans une autre langue, une traduction en français ou en néerlandais de ces documents, selon le cas, doit obligatoirement être jointe.

Le formulaire de candidature et les annexes déposées par les candidats par voie électronique (e-procurement) doivent être établis par des documents clairement **séparés** et intitulés, à fournir en format pdf **distinct**.

Dans tous les cas, la demande de participation doit être accompagnée d'une table des matières claire et précise, reprenant la liste de la totalité des pièces à fournir et le détail de leur contenu doit être joint par voie électronique (e-procurement).

Tous les documents sont paginés.

Tous les plans, esquisses, panneaux etc. sont numérotés. Ils doivent clairement indiquer l'orientation, l'échelle et, si nécessaire, disposer d'une légende.

Remarque : chaque document/annexe en pdf ne peut dépasser le volume de 30 MB par fichier. Les documents ne peuvent également pas être transmis en format zip.

Documents à fournir obligatoirement

1. **Le formulaire de demande de participation** établi sur le « Formulaire de candidature » annexé au présent '*Document de la candidature – Première phase de la procédure*', complété et signé (**signature électronique qualifiée globale sur le rapport de dépôt**) (Annexe A '*Formulaire de candidature, ci-joint*).

Remarque :

Le pouvoir adjudicateur suggère l'usage du formulaire de demande de participation annexé au présent '*Document de la candidature – Première phase de la procédure*'. Mais néanmoins le candidat peut recourir au formulaire qui lui est propre pour autant qu'il comprenne les mêmes mentions et dans le même ordre que celles figurant dans le formulaire ci-annexé.

Toute demande de participation établie sur un autre document que celui fourni par l'adjudicateur se fera sous l'entière responsabilité du candidat.

Le formulaire de candidature doit être soigneusement et complètement rempli.

La **signature électronique qualifiée** apposée sur le rapport de dépôt doit l'être par une personne légalement habilitée à engager le candidat (voir point 1.2. '*Signature de la demande de participation*'). Conformément à l'article 43, § 1er de l'Arrêté Royal passation du 18 avril 2017 le rapport de dépôt visé à l'article 42 de l'Arrêté Royal passation du 18 avril 2017 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

A ce stade de la procédure, il n'est pas exigé de former une 'société simple' ou toute autre forme juridique en cas de groupement d'opérateurs économiques. A la conclusion du marché et avant le début des prestations du marché, il est par contre exigé, selon le Code de Droit Economique, de s'inscrire à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et d'adopter une autre forme juridique en tant que groupement d'opérateurs économiques ('société simple' ou autre).

2. **La copie de l'acte authentique ou sous seing privé** qui accorde au signataire de la demande de participation ses pouvoirs (qui mentionne clairement son (ou ses) mandat(s)) **ou la copie de la procuration**, et éventuellement la référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.
3. **Un acte d'engagement** : Le cas échéant, en cas de sous-traitance dans le cadre de la capacité de tiers, un acte d'engagement, émanant de la société disposant des documents demandés dans le cadre des critères de sélection qualitative (titre d'étude, référence ou autre), pour exécuter ladite partie de la mission (Annexe B).
4. **Documents à fournir dans le cadre de la sélection**

4.1. Le Document unique de marché européen¹ (DUME) : Le(s) DUME(s) doit/doivent être rédigé(s) en français ou en néerlandais (précisions voir Section 2 point 2.1. du présent '*Document de la candidature (DUME) – Première phase de la procédure*' et Annexe '*DUME*'), dûment complété(s) et introduit(s), par :

- a) Soit l'opérateur économique qui participe **à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités** pour remplir les critères de sélection : un DUME

¹ Conformément à l'article 42, §2 de l'Arrêté Royal Passation du 18 avril 2017, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, le candidat ne doit pas signer individuellement la demande de participation. Il en va de même pour le DUME. Les deux documents précités peuvent toutefois être signés de manière globale par l'apposition d'une signature qualifiée sur le rapport de dépôt lié à la demande de participation. Lorsque l'opérateur économique n'a pas recours à cette possibilité, le DUME, lorsqu'il doit être présenté, doit être joint à nouveau et être signé globalement par le biais du rapport de dépôt de manière globale par l'apposition d'une signature qualifiée sur le rapport de dépôt lié à la remise d'offre.

- b) Soit l'opérateur économique qui participe à **titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités** : un DUME pour l'opérateur économique principal et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel (contenant les informations pertinentes relatives à ces dernières)
- c) Soit en cas de **participation conjointe d'un groupement** d'opérateurs économiques, y compris s'il s'agit d'une association momentanée : un DUME distinct pour chacun des opérateurs économiques participants

Conformément à l'article 43, §1er de l'Arrêté Royal passation du 18 avril 2017, le rapport de dépôt visé à l'article 42 de l'Arrêté Royal passation du 18 avril 2017 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

4.2. Critères de sélection qualitative :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle (précisions voir Section 2 point 2.3.)

- Inscription à un des tableaux de l'ordre des architectes

Capacité technique et professionnelle (précisions voir Section 2 point 2.3.)

- A) Titre(s) d'études – Stabilité
- B) Titre(s) d'études – Techniques spéciales
- C) Agrément – Conseiller PEB
- D) Expérience – Expert en participation
- E) Références
 - Références (3 références)

4.3. Critères de réduction :

Ce point sera évalué conformément à ce qui est repris aux pages 14 et 15 du présent document de candidature. **(DOCUMENT A et DOCUMENT B).**

SECTION 2 : SELECTION

2.1. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (QUI CONSISTE EN UNE DÉCLARATION IMPLICITE SUR L'HONNEUR) ET MOYENS DE PREUVE (VOIR ANNEXE 'DUME')

Le candidat remettra un DUME complété selon les lignes directrices suivantes, ainsi que les annexes éventuellement nécessaires selon le cas.

Ce formulaire tel que préétabli par le pouvoir adjudicateur peut être rempli en ligne, téléchargé et joint à la demande de participation.

Le(s) DUME(s) doit/doivent être rédigé(s) en français ou en néerlandais (Annexe - DUME), dûment complété(s) et introduit(s), le cas échéant, par :

- a) l'opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection : un DUME
- b) l'opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités : un DUME pour l'opérateur économique principal et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel (contenant les informations pertinentes relatives à ces dernières)
- c) en cas de participation conjointe d'un groupement d'opérateurs économiques, y compris s'il s'agit d'une association momentanée : un DUME distinct pour chacun des opérateurs économiques participants

Conformément à l'article 43, §1er de l'Arrêté Royal passation du 18 avril 2017, le rapport de dépôt visé à l'article 42 de l'Arrêté Royal passation du 18 avril 2017 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

A) DUME, III : Motifs d'exclusion (droit d'accès)

Les motifs d'exclusion repris aux sections A, B et C de cette partie sont repris, mutatis mutandis, aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et plus amplement détaillés aux articles 61 à 64 de l'AR Passation du 18 avril 2017. Ces motifs d'exclusion sont repris ci-dessous.

Le candidat qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la loi peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Si le pouvoir adjudicateur juge ces preuves suffisantes, le candidat concerné n'est pas exclu de la procédure de passation (art. 70 de la loi du 17 juin 2016).

Il est à noter que ces mesures correctrices ne sont pas applicables :

- Si le candidat a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation (pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision) ;
- En cas de non-respect par le candidat des obligations relatives au paiement de ses impôts ou de ses cotisations sociales.

DUME, III, A : motifs liés à des condamnations pénales

Motifs d'exclusion – Cas d'exclusion liés à des condamnations pénales

Le candidat doit fournir un extrait du casier judiciaire, au nom du candidat, de tous les candidats en tant que groupement d'opérateurs économiques, et au nom des membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance du candidat et le cas échéant au nom des sous-traitants auxquels il fait appel dans le cadre de la capacité de tiers ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance dont il résulte que le soumissionnaire concerné n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour :

- Participation à une organisation criminelle ;
- Corruption ;
- Fraude ;
- Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

L'extrait du casier judiciaire doit dater d'il y a maximum 3 mois avant la date de remise de la demande de participation.

A cette fin, le candidat prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

DUME, III, B : motifs d'exclusion liés au paiement d'impôts et taxes et de cotisations de sécurité sociale

Le candidat devra être en règle :

- Quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil échu avant la date limite de la demande de participation ;
- Par rapport à ses obligations fiscales professionnelles portant sur la dernière période fiscale échu avant la date limite de la demande de participation.

Pour les candidats belges et pour chaque membre de l'équipe, le pouvoir adjudicateur vérifie par l'application « Télémarc » la situation du soumissionnaire en matière de sécurité sociale et de dettes fiscales.

Pour les candidats ou membre(s) de l'équipe et le cas échéant pour les sous-traitants auxquels il fait appel dans le cadre de la capacité de tiers issus d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont jointes les attestations des autorités compétentes prouvant que le candidat est en règle quant aux obligations indiquées ci-dessus.

Conformément à « Art. 73. (...) »

§ 3. Le pouvoir adjudicateur peut demander à des candidats et soumissionnaires, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exige du soumissionnaire auquel il a décidé d'attribuer le marché, sauf pour les marchés fondés sur des accords-cadres lorsque ces marchés sont passés conformément à l'article 43, § 4 ou § 5, 1°, qu'il présente les documents justificatifs mis à jour visés à l'article 75. Le pouvoir adjudicateur peut inviter les opérateurs économiques à compléter ou à expliciter les certificats reçus. »

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats à fournir les documents concernés à quelque stade que ce soit de la procédure. Ces documents doivent être fournis pour le candidat ou tous les membres du groupement d'opérateurs économiques (société simple ou autre) ou les sous-traitants à qui il est fait appel dans le cadre du présent marché.

DUME, III, C : motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle

Ces motifs sont les suivants :

- Le candidat a manqué à ses obligations dans les domaines du droit environnemental, social et du travail telles que visées à l'art. 7 de la loi du 17 juin 2016 ;
- Le candidat se trouve dans une situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- Le candidat a commis une faute professionnelle grave ;
- Les actifs du candidat sont gérés par un administrateur ou une instance judiciaire ;
- Le candidat est en cessation d'activité ;
- Le candidat a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence au sens de l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016 ;
- Le candidat a connaissance d'un conflit d'intérêt, au sens de l'article 6 de la loi du 17 juin 2016, créé par sa participation à la procédure de passation de marché auquel il ne pourrait être remédié par d'autres mesures moins intrusives ;
- Le candidat a été conseillé par le pouvoir adjudicateur ou a été associé à la préparation de la procédure de passation du marché, visée à l'article 52 de la loi du 17 juin 2016, et il n'est pas possible de remédier à la distorsion de la concurrence qui en résulte par d'autres mesures moins intrusives ;
- Des défaillances importantes ou persistantes du candidat ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, et ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- Le candidat s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis ;
- Le candidat a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

B) DUME, IV : Critères de sélection (sélection qualitative)

Les opérateurs économiques compléteront les points qui sont repris ci-dessous.

La société candidate pourra faire valoir le ou les titre(s) d'études ou le ou les référence(s) d'une société sous-traitante à condition d'accompagner ce/ces titre(s) d'étude et cette ou ces référence(s) d'un acte d'engagement à son profit de la part de la société disposant du ou des titre(s) d'études ou de la ou des référence(s) concernée(s), pour exécuter la mission concernée par le ou les titre(s) d'études ou la ou le(s) référence(s) (Annexe B).

DUME, IV, A : Aptitude à exercer l'activité professionnelle (précisions voir Section 2 point 2.3.)

DUME, IV, C : Capacité technique et professionnelle (précisions voir Section 2 point 2.3.)

N.B. : Un candidat qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Si le candidat fait appel à la capacité de tiers, conformément à l'article 73, §1er, de l'AR du 18 avril 2017,

- Il doit remplir son DUME et répondre à la question reprise à la partie II, C, du DUME ;
- Chacun de ces tiers doit également remplir un DUME distinct (parties II, sections A et B et III).

Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques, y compris lorsqu'il s'agit d'une association momentanée, participe ensemble à la procédure de passation du marché, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à IV doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Les membres de la société momentanée indiquent également dans la partie II.B. du DUME celui d'entre eux qui représentera la société momentanée à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le candidat fait appel à des sous-traitants (sans faire recours aux capacités des tiers), il complète la partie II, section D du DUME et fournit les informations demandées dans les parties II, section A et B et III pour chaque sous-traitant.

2.2. MESURES CORRECTRICES

Le candidat qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la loi peut toutefois fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si le pouvoir adjudicateur juge ces preuves suffisantes, le candidat concerné n'est pas exclu de la procédure de passation (art. 70 de la loi du 17 juin 2016).

In casu, l'Adjudicateur signale que le paragraphe 2 de l'article 70 de la loi du 17 juin 2016 est d'application, à savoir que le soumissionnaire doit signaler d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées aux paragraphes 1er et 3 de la loi du 17 juin 2016 au début de la procédure. Ceci s'applique également pour les motifs d'exclusion visés à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016.

A cette fin, le candidat prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Les mesures prises par le candidat sont évaluées en tenant compte de la gravité de l'infraction pénale ou de la faute ainsi que de ses circonstances particulières. Il s'agit dans tous les cas d'une décision du Pouvoir adjudicateur qui doit être motivée aussi bien matériellement que formellement. Lorsque les mesures sont jugées insuffisantes, la motivation de la décision concernée est transmise à l'opérateur économique.

L'Adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoire ou facultative de fournir des preuves afin d'attester que les mesures correctrices qu'il a prises démontrent sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent et ce même si le soumissionnaire ne l'a pas signalé d'initiative.

Il est à noter que ces mesures correctrices ne sont pas applicables :

- si le candidat a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation (pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision) ;
- en cas de non-respect par le candidat des obligations relatives au paiement de ses impôts ou de ses cotisations sociales.

2.3. CRITÈRES DE SELECTION QUALITATIVE

Les opérateurs économiques compléteront les points qui sont repris ci-dessous.

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Inscription à un des tableaux de l'ordre des architectes

Respect de la loi du 20/02/1939 sur la protection du titre d'architecte, telle que modifiée par la loi du 21/07/2017, et respect de la loi du 26/06/1963 créant un Ordre des architectes, telle que modifiée par la loi du 21/07/2017 :

Si le candidat est une personne physique ou une association sans personnalité juridique de plusieurs personnes physiques, il fournira une attestation d'inscription à un des tableaux de l'ordre belge des architectes pour la (les) personne(s) qui est (sont) susceptible(s) d'exercer la profession d'architecte dans le cadre de l'exécution du présent marché. Cette/ces attestation(s) doit/doivent être délivrée(s) au cours du présent exercice.

Si le candidat est une personne morale ou une association sans personnalité juridique dont un ou plusieurs membre(s) est (sont) une personne morale, le candidat fournira l'attestation d'inscription à un des tableaux de l'ordre belge des architectes au nom de la (des) personne(s) morale(s) **et** de la (des) personne(s) physique(s) qui sont susceptibles d'exercer la profession d'architecte dans le cadre de l'exécution du présent marché. Ces attestations doivent être délivrées au cours du présent exercice.

Si le candidat est une personne morale composée d'une seule personne physique, il fournira l'attestation d'inscription à un des tableaux de l'ordre belge des architectes au nom de la personne morale. Cette attestation doit être délivrée au cours du présent exercice.

Pour le candidat établi en dehors de la Belgique, celui-ci doit fournir un document équivalent selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette/ces attestations doit/doivent être délivrée(s) au cours du présent exercice.

Pour ce point, le candidat doit non seulement indiquer le lien contractuel entre les personnes chargées d'exécuter la mission et la société en question mais aussi en fournir la preuve.

Chaque inscription à un des tableaux de l'ordre des architectes doit être fournie d'une page de garde (Annexe C) mentionnant :

- Inscription de M. / Mme.
- Provenant de la société
- Exécutant la mission d'Architecte
- Preuve du lien contractuel (à annexer)

Capacité technique et professionnelle

Pour les points A), B), C) et D) repris ci-dessous, le candidat doit non seulement :

- indiquer de quelle société provient le titre d'étude de la personne qui fournit le titre d'étude ;
- indiquer le lien contractuel entre cette personne chargée d'exécuter la mission et la société ;
- en fournir la preuve (par le biais de statuts, contrat, fiche de salaire ou autre preuve) ;
- mais également préciser selon le(s) diplôme(s), la partie de la mission que ces personnes exécuteront.

Chaque titre d'étude / expérience doit être fourni d'une page de garde (Annexe C) mentionnant :

- Titre d'étude de M. / Mme
- Provenant de la société
- Exécutant la mission de Stabilité – Techniques Spéciales – Conseiller PEB - Expert en participation (*biffer ce qui n'est pas d'application*)
- Preuve du lien contractuel (par le biais de statuts, contrat, fiche de salaire, attestation de l'employeur ou autre preuve). Le CV ne constitue pas une preuve du lien contractuel.

A) Titre(s) d'études –Stabilité

Respect de la loi du 11/09/1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur et ses modifications ultérieures, telle que modifiée par la loi du 25/11/2004 :

Le candidat joint à sa candidature une copie du titre d'études de la personne physique responsable de ce volet de la mission attestant de sa qualité d'ingénieur civil en construction ou d'ingénieur civil architecte.

Ce titre d'étude doit être précédé de la page de garde (Annexe C) et accompagné de la preuve du lien contractuel.

B) Titre(s) d'études – Techniques spéciales

Respect de la loi du 11/09/1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur et ses modifications ultérieures, telle que modifiée par la loi du 25/11/2004 :

Le candidat joint à sa candidature une copie du titre d'études de la personne physique responsable de ce volet de la mission attestant de sa qualité d'ingénieur civil en électromécanique ou en électricité, d'ingénieur civil des constructions, d'ingénieur civil architecte (master) ou d'ingénieur industriel et/ou en possession du grade de master en sciences de l'ingénieur industriel avec pour option construction, électromécanique ou électricité. Ce titre d'étude doit être précédé de la page de garde (Annexe C) et accompagné de la preuve du lien contractuel.

C) Agrément – Conseiller PEB

Le candidat joint à sa candidature une copie de la notification d'agrément pour l'exercice de la mission de conseiller PEB travaux Région Bruxelles-Capitale, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19-06-2008 relatif à l'agrément des conseillers PEB travaux Région Bruxelles-Capitale, délivré par Bruxelles Environnement. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier l'octroi d'un agrément sur le site de Bruxelles Environnement.

Cet agrément doit être précédé de la page de garde (Annexe C) et accompagné de la preuve du lien contractuel.

D) Expert en participation

Le candidat joint à sa candidature une copie du curriculum vitae de la personne physique responsable de ce volet de la mission attestant de son expérience en tant qu'expert en participation dans minimum deux processus participatifs relatifs à des projets de rénovation urbaine. Ce curriculum vitae doit être précédé de la page de garde (Annexe C) et accompagné de la preuve du lien contractuel.

La société candidate pourra faire valoir le ou les titre(s) d'études d'une société sous-traitante à condition d'accompagner ce/ces titre(s) d'étude d'un acte d'engagement à son profit de la part de la société disposant du ou des titre(s) d'études concernés, pour exécuter la mission concernée par le ou les titre(s) d'études (Annexe B).

Pour le point E) repris ci-dessous, le candidat doit :

- Indiquer de quelle société provient la référence.

Chaque référence doit être fournie d'une page de garde (Annexe D) mentionnant :

- Référence 1 – 2 – 3
- Provenant de la société

E) Références

Le candidat transmettra **3 références** qu'il estime pertinentes par rapport à l'objet du marché et aux ambitions du maître d'ouvrage. La ou les référence(s) dans laquelle ou lesquelles l'architecte est impliqué comme chef.fe de projet au sein d'une autre équipe peut (peuvent) également être prise(s) en considération. Pour être valable, la référence doit porter sur un projet exécuté (réceptionné provisoirement au cours des 5 dernières années, à compter de la publication des documents du marché).

Chaque référence devra avoir un lien avec une capacité énoncée soit au point A) soit au point B) soit au point C) ou au point D) à savoir des missions complètes d'architecture y compris la mission d'ingénierie en stabilité, d'ingénierie en techniques spéciales, de conseiller PEB et d'expert en participation citoyenne, qu'il estime pertinente par rapport à l'objet du marché et aux ambitions du pouvoir adjudicateur, dont il (un ou plusieurs membre(s) de l'équipe dont la responsabilité est engagée) est l'auteur.

NB : Ces références devront être mentionnées **dans la Partie IV, point C du DUME**, en rajoutant dans cette partie autant de cases nécessaires que de références présentées.

- Références (1 - 2 - 3 références)

Chaque référence devra être présentée séparément (en format pdf), numérotée de 1 à 3 (voir page de garde Annexe D) avec la mention de quelle société provient cette référence (« note de référence » (*max. 4 A4 équivalent recto par référence^[1]*)).

Les références doivent au moins répondre aux exigences suivantes :

- La première référence doit porter sur la construction ou transformation/rénovation lourde d'un bâtiment en vue de l'affecter à un équipement collectif ouvert au public combinant au moins deux fonctions (culture, médias, sport, éducation, petite enfance, services publics ou économie sociale) dont le montant des travaux est $\geq 3.200.000,00$ EUR HTVA et dont la surface plancher est de minimum 1.400 m^2 ;
- La deuxième référence doit porter sur la construction ou transformation/rénovation lourde d'un bâtiment en vue de l'affecter à un équipement collectif ouvert au public (culture, médias, sport, éducation, petite enfance, services publics ou économie sociale) avec l'aménagement d'un espace extérieur collectif/public dont le montant des travaux est $\geq 3.200.000,00$ EUR HTVA et dont la surface plancher de l'équipement est de minimum 1.400 m^2 et de l'espace extérieur 300 m^2 ;
- La troisième référence doit porter sur la transformation/rénovation lourde d'un bien classé ou repris à l'inventaire du patrimoine ou situé dans un périmètre de protection d'un monument classé dont le montant des travaux est $\geq 2.000.000,00$ EUR HTVA. Le cas échéant, la référence peut aussi porter sur la démolition/reconstruction d'un bâtiment dans un périmètre de protection d'un monument classé dont le montant des travaux est $\geq 2.000.000,00$ EUR HTVA.

Ces trois références doivent porter sur un projet ayant atteint le stade de la réception provisoire de l'entièreté de l'ouvrage au cours des 5 dernières années (à compter de la publication des documents du marché) ;

Une référence peut répondre à plusieurs des exigences reprises ci-dessus en même temps.

Présentation des références :
(*max. 4 A4 équivalent recto par référence^[1]*) :

^[1] Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat sur le fait qu'en cas de dépassement du nombre maximum de pages autorisé, le pouvoir adjudicateur ne lira pas les pages additionnelles.

^[1] Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat sur le fait qu'en cas de dépassement du nombre maximum de pages autorisé, le pouvoir adjudicateur ne lira pas les pages additionnelles.

Chaque référence doit être accompagnée d'une fiche descriptive reprenant les informations minimales suivantes :

- a) Note explicative du projet comprenant les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet et l'évaluation des capacités attendues du candidat ;
- b) Le rôle du candidat et l'identité du maître d'ouvrage ;
- c) Lieu d'exécution des travaux ;
- d) Dates de début et de fin de chantier ;
- e) Date d'octroi de la réception provisoire des travaux ;
- f) Coût des travaux (HTVA) à la réception provisoire ;
- g) Surface de chaque fonction ;
- h) Critère(s) au(x)quel(s) la référence répond.

- appuyée par une attestation émise ou signée par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration sur l'honneur du prestataire de services. Cette attestation ou déclaration indiquera :

- o l'objet de la mission,
- o le montant,
- o la période,
- o la date d'octroi de la réception provisoire des travaux ;
- o le lieu d'exécution des travaux,
- o le type de transformation / construction / rénovation / démolition / reconstruction.

Remarque : En ce qui concerne la justification du montant de la référence, le candidat devra également justifier clairement la partie du contrat et les coûts qui y sont associés (par attestation ou attestation partielle, détail du coût, facture finale ou autre document (signé sur l'honneur), etc.) L'autorité contractante peut contacter l'autorité compétente ou l'acheteur privé de la référence en question pour vérifier cette preuve.

Seuls les 3 premiers sélectionnés dans le classement seront invités à participer à la suite de la procédure.

DUME, partie V : Limitation du nombre de candidats

En ce qui concerne la « réduction du nombre de candidats qualifiés », le candidat devra compléter les informations qui y sont requises.

Parmi les candidats qui déposent une candidature et satisfont aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur opérera une sélection des 3 meilleurs candidats sur base des notes (DOCUMENT A et B) qui sont décrites ci-dessous et classées par ordre décroissant d'importance ; seuls les candidats sélectionnés seront invités à déposer une offre.

I. DOCUMENT A

Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement attentif, dans son analyse du DOCUMENT A, aux capacités suivantes qui ont le même degré d'importance (**= critères de limitation du nombre de candidats**) :

- La capacité à produire un projet architectural complexe combinant plusieurs fonctions publiques/collectives avec une attention particulière à la qualité des espaces produits et à la gestion des accès et des flux liés aux différentes fonctions.
- La capacité à produire un projet architectural de qualité, dans un site urbain dense, et respectueux du patrimoine architectural existant.
- La capacité à concevoir et à mettre en œuvre des solutions exemplaires et innovantes en matière de durabilité, de protection de l'environnement et de circularité en

collaboration avec l'ingénieur en techniques spéciales dès la conception d'un projet d'architecture.

Toutes les capacités ci-dessus doivent être démontrées au moyen du DOCUMENT A

Le DOCUMENT A : le candidat démontrera sa capacité en se basant soit totalement, soit partiellement sur les références énumérées au point E « Références ». La même référence peut néanmoins démontrer plusieurs capacités. Dès lors, le candidat indiquera clairement la ou les capacité(s) à analyser pour chaque référence présentée dans la note de référence(s) (DOCUMENT A).

DOCUMENT A : Référence(s) « **70/100** »

(max. 1 A4 équivalent recto^[2] par référence à analyser)

Dans cette note, le candidat présentera, d'une part, sa ou ses référence(s) pour la ou lesquelles il indiquera **la ou les capacité(s) à analyser** et, d'autre part, **la pertinence** de la ou des références au regard, notamment, des capacités à analyser (Cfr. point E) « Références » page 14).

Description de la pertinence de la ou des référence(s) au regard des capacités à analyser^[3]

(max. 1 A4 équivalent recto par référence à analyser) :

Dans cette note, le candidat reprendra, en outre, une explication de la pertinence et de la qualité de la ou des référence(s) produite(s) pour faire valoir son expérience utile dans le cadre de l'exécution du présent marché. Cette note expliquera en quoi la ou les référence(s) sélectionnée(s) est (sont) jugée(s) pertinente(s) **par rapport à l'objet du marché, son programme et la ou les capacités à analyser**. La justification se rapportera aux spécificités programmatiques du marché et à l'apport que l'expérience du candidat est susceptible de fournir à sa réalisation.

II. DOCUMENT B

Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement attentif, dans son analyse du DOCUMENT B, à la capacité suivante (= **critère de limitation du nombre de candidats**) :

- Capacité à aborder la spécificité et les enjeux d'une mission dans un projet d'architecture (porte sur l'intégralité)

DOCUMENT B : Note de qualité - « **30/100** »

(max. 1 A4 équivalent recto^[4]) :

Le pouvoir adjudicateur entend s'assurer du fait que les candidats sont capables d'exécuter le marché avec un niveau de qualité approprié. A cette fin, le candidat établira une note décrivant la manière dont il répond à ce qui est repris ci-après « Capacité d'aborder la spécificité et les enjeux d'une mission dans un projet d'architecture (*porte sur l'intégralité*) », sa compréhension de cette mission et la manière dont

^[2] Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat sur le fait qu'une capacité sera démontrée via la description de la pertinence qu'une seule et unique fois. En cas de dépassement du nombre autorisé, le pouvoir adjudicateur ne lira que la première note de pertinence relative à la capacité en question en respectant l'ordre de présentation des références du candidat.

^[3] Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat sur le fait qu'en cas de dépassement du nombre maximum de pages autorisé, le pouvoir adjudicateur ne lira pas les pages additionnelles.

^[4] Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat sur le fait qu'en cas de dépassement du nombre maximum de pages autorisé, le pouvoir adjudicateur ne lira pas les pages additionnelles.

il assurera ce niveau de qualité au moyen de ses ressources humaines et techniques et de son expérience.

La société candidate pourra faire valoir la ou les référence(s) d'une société sous-traitante à condition d'accompagner cette/ces référence(s) d'un acte d'engagement à son profit de la part de la société disposant de la ou des référence(s) concernée(s), pour exécuter la mission concernée par la ou les référence(s), (Annexe B).

N.B. : Un candidat qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Si le candidat fait appel à la capacité de tiers, conformément à l'article 73, §1er, de l'AR du 18 avril 2017,

- Il doit remplir son DUME et répondre à la question reprise à la partie II, C, du DUME ;
- Chacun de ces tiers doit également remplir un DUME distinct (parties II, sections A et B et III).

Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques, y compris lorsqu'il s'agit d'une association momentanée, participe ensemble à la procédure de passation du marché, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à IV doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Les membres de la société momentanée indiquent également dans la partie II.B. du DUME celui d'entre eux qui représentera la société momentanée à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le candidat fait appel à des sous-traitants (sans faire recours aux capacités des tiers), il complète la partie II, section D du DUME et fournit les informations demandées dans les parties II, section A et B et III pour chaque sous-traitant.

SECTION 3 : ANNEXES

ANNEXE A : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ANNEXE B : ACTE D'ENGAGEMENT DU SOUS-TRAITANT

**ANNEXE C : PAGE DE GARDE « INSCRIPTION TABLEAU d'ORDRE DES ARCHITECTES »,
« TITRE D'ETUDES » ET « EXPERIENCE »**

ANNEXE D : PAGE DE GARDE « REFERENCE »

ANNEXE DUME (en format pdf et xml)

ANNEXE A : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

DIDU-PIE0093_001-CDC23.010

Marché de services relatif à la mission complète d'architecture concernant la réalisation d'une extension de la maison des cultures et de la cohésion sociale sise rue Piers 93-95-97 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre de l'opération 1.1 du Contrat de quartier durable « Etangs Noirs ».

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté par le candidat.

- Personne physique

Le soussigné (Nom et prénoms) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicilié à (adresse complète : pays, code postal et localité, rue, n°) :

.....

Téléphone n°
Gsm :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

ou bien ⁽¹⁾

- Personne morale

La société

Forme juridique :

N°. d'entreprise :

Nationalité :

Ayant son siège social à (adresse complète : pays, code postal et localité, rue, n°) :

.....

Représentée par le(s) soussigné(s)

Téléphone n°
Gsm :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

(Les mandataires joignent à leur candidature une copie de l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde leur pouvoir ou une copie de la procuration. Ils peuvent se limiter à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné).

ou bien ²⁾

(1) En cas de personne physique veuillez biffer la partie réservée à 'la personne morale' ou 'le groupement d'opérateurs économiques', ou inversement.

(1) ² En cas de personne physique veuillez biffer la partie réservée à 'la personne morale' ou 'le groupement d'opérateurs économiques', ou inversement.

Le **groupement d'opérateurs économiques.**

Composé de :

La société/Le soussigné,
N° d'entreprise :
Nationalité :
Ayant son siège/Son domicile à (pays, code postal et localité, rue, n°)
.....
Représenté(e) par :, le représentant
(responsable vis-à-vis de l'adjudicateur) de ce groupement.
Téléphone n°
Gsm :
Fax :
E-mail :

La société/Le soussigné,
N° d'entreprise :
Nationalité :
Ayant son siège/Son domicile à (pays, code postal et localité, rue, n°)
.....
Représenté(e) par le(s) soussigné(s)
Téléphone n°
Gsm :
Fax :
E-mail :

La société/Le soussigné (le cas échéant),
N° d'entreprise :
Nationalité :
.....
Ayant son siège/Son domicile à (pays, code postal et localité, rue, n°)
.....
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) :
Téléphone n°
Gsm :
Fax :
E-mail :

S'engage(nt) à introduire une candidature pour le « **marché de services relatif à la mission complète d'architecture concernant la réalisation d'une extension de la maison des cultures et de la cohésion sociale sise rue Piers 93-95-97 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre de l'opération 1.1 du Contrat de quartier durable « Etangs Noirs », dossier numéroté DIDU-PIE0093_001-CDC23.010.**

J'annexe ou nous annexons à la présente demande de participation :

- **Le formulaire de candidature** établi sur le « **formulaire de candidature** » ci-joint, complété et signé par une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt (Annexe A) ;
- **Un acte d'engagement** : Le cas échéant, en cas de sous-traitance dans le cadre de la capacité de tiers, un acte d'engagement, émanant de la société disposant des documents demandés dans le cadre des critères de sélection qualitative (titre d'étude, référence ou autre), pour exécuter ladite partie de la mission (Annexe B).
- **La copie de l'acte authentique ou sous seing privé** qui accorde au signataire de la demande de participation ses pouvoirs (qui mentionne clairement son (ou ses) mandat(s)) **ou la copie de la procuration**, et éventuellement la référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.

• **Documents à remettre dans le cadre de la sélection :**

1. **Le Document unique de marché européen (DUME)** : Le(s) DUME(s) doit/doivent être rédigé(s) en français ou en néerlandais (**précisions voir Section 2 point 2.1. et Annexe DUME**).

2. **Critères de sélection qualitative :**

Aptitude à exercer l'activité professionnelle (précisions voir Section 2 point 2.3.)

Inscription à un des tableaux de l'ordre des architectes

Capacité technique et professionnelle (précisions voir Section 2 point 2.3.)

- A) Titre(s) d'études – Stabilité
- B) Titre(s) d'études – Techniques spéciales
- C) Agrément – Conseiller PEB
- D) Expérience – Expert en participation
- E) Références
 - Références (3 références)

3. **Critères de réduction :**

- DOCUMENT A
- DOCUMENT B

4. **Documents liés au paiement d'impôts et taxes et de cotisations de sécurité sociale**
Pour les candidats ou membre(s) de l'équipe issus d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont jointes les attestations des autorités compétentes prouvant que le candidat est en règle quant aux obligations de paiement d'impôts et taxes et de cotisations de sécurité sociale jusque et y compris le dernier trimestre civil échu avant la date limite de la demande de participation.

5. **Extrait du casier judiciaire (cfr. point 2.1. A) DUME, III, A : motifs liés à des condamnations pénales**

Le candidat doit fournir un extrait du casier judiciaire, au nom du candidat (en cas de groupement d'opérateurs économiques, au nom de chaque membre du groupement d'opérateurs économiques) et au nom des membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance du candidat ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance dont il résulte que le candidat concerné n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour :

- Participation à une organisation criminelle ;

- Corruption ;
- Fraude ;
- Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

L'extrait du casier judiciaire doit dater d'il y a maximum 3 mois avant la date de remise la demande de participation.

Rédigé à le

Le(s) candidat(s) - Nom(s).

Note importante

La signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt emporte la signature de tous les documents composant la demande de participation hormis ceux ayant trait au pouvoir de représentation du candidat et à l'acte d'engagement, le(s) cas échéant(s). Pour ces documents, une signature électronique qualifiée ne sera pas acceptée.

ANNEXE B : ACTE D'ENGAGEMENT DU SOUS-TRAITANT

Dossier : DIDU-PIE0093_001-CDC23.010

Objet : Marché de services relatif à la mission complète d'architecture concernant la réalisation d'une extension de la maison des cultures et de la cohésion sociale sise rue Piers 93-95-97 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre de l'opération 1.1 du Contrat de quartier durable « Etangs Noirs ».

Procédure : PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

Je (nous) soussigné(e)(s) (*nom et prénom*),

déclare (déclarons) que notre bureau (nom de la société)

s'engage(nt), en tant que sous-traitant, à mettre tous les moyens nécessaires pour l'exécution du présent projet portant sur le marché de services relatif au « *marché de services relatif à la mission complète d'architecture concernant la réalisation d'une extension de la maison des cultures et de la cohésion sociale sise rue Piers 93-95-97 à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre de l'opération 1.1 du Contrat de quartier durable « Etangs Noirs »* » à la disposition du candidat.

Nous prenons à notre compte les prestations suivantes,

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Nom du (des) signataire(s)

Qualité

Signature(s)

Note importante

La signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt emporte la signature de tous les documents composant la demande de participation hormis ceux ayant trait au pouvoir de représentation du candidat et à l'acte d'engagement, le(s) cas échéant(s).

ANNEXE C : PAGE DE GARDE « INSCRIPTION TABLEAU D'ORDRE DES ARCHITECTES », « TITRE D'ETUDES » ET « EXPERIENCE »

- Inscription/Titre d'étude (*biffer ce qui n'est pas d'application*) de Mr./ Mme
- Provenant de la société
- Exécutant la mission de Stabilité – Techniques Spéciales – Conseiller PEB – Architecte - Expert en participation (*biffer ce qui n'est pas d'application*)
- Preuve du lien contractuel (*à annexer*)

ANNEXE D : PAGE DE GARDE « REFERENCE »

- Références 1 – 2 – 3
- Provenant de la société



Administration Communale de MOLENBEEK SAINT-JEAN
Gemeente Sint-Jans-Molenbeek
Rue du Comte de Flandre, n°20 / *Graaf van Vlaanderenstraat, n°20*
Bruxelles 1080 / *Brussel*
Contrat de Quartier Durable Etangs Noirs – Pôle polyvalent

ANNEXE : DUME
